

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 JUIN 2017 À 19 h 00 AU LIEU ORDINAIRE
DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT À 19 h 00**

Résolution 17-05-300

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2017 et qu'il y a lieu de reporter le point 38 *Rapport de service- urbanisme - PIIA centre-ville - 1532, boulevard Wallberg* à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et qu'il y a lieu de reporter le point 38 *Rapport de service - urbanisme - PIIA centre-ville - 1532, boulevard Wallberg* à une séance ultérieure;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-05-301

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 mai 2017.

Résolution 17-05-302

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATION - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CAROLE DESGAGNÉ - INFRASTRUCTURE COMMÉMORATIVE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'implanter une infrastructure commémorative devant l'hôtel de ville dans le cadre des festivités entourant le 125^e anniversaire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que l'artiste M^{me} Carole Desgagné a déposé une proposition à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour la production de plaques commémoratives et que cette proposition a été jugée satisfaisante;

CONSIDÉRANT que ce projet a été prévu au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente avec M^{me} Carole Desgagné concernant la production de plaques commémoratives;

QUE huit (8) plaques soient officiellement commandées auprès de M^{me} Carole Desgagné dès signature selon les termes du protocole; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre M^{me} Carole Desgagné et la Ville de Dolbeau-Mistassini;

Résolution 17-05-303

RAPPORT D'ORIENTATION - DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU PROJET DE CENTRE SPÉCIALISÉ EN ENTREPRENEURIAT MULTI-RESSOURCES (CSEMR)

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Dolbeau-Mistassini d'avoir dans son milieu un organisme qui favorise et soutient l'entrepreneuriat et le développement des affaires dans le domaine des ressources naturelles et de la création d'entreprises au Québec;

CONSIDÉRANT qu'un organisme sans but lucratif, le Centre spécialisé en entrepreneuriat multi-ressources (CSEMR) travaille sur un projet dans la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le CSEMR aurait comme mission de favoriser et soutenir l'entrepreneuriat et le développement des affaires dans le domaine des ressources naturelles et de la création d'entreprises au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet regroupe plusieurs partenaires importants dont entre autres Produits Forestiers Résolu, Groupe Rémabec, Hydromec Ponsse, Liebherr et la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT que le CSEMR demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini une subvention équivalente au montant des taxes foncières de l'immeuble, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme qu'il versera une subvention équivalente au montant des taxes foncières de l'immeuble occupé par le CSEMR, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

Résolution 17-05-304

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES- ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2017

Monsieur le conseiller LUC SIMARD et monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER se retirent des discussions concernant le point suivant.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 15 juin 2017 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2017 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 588 771,19 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2017 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 17-05-305

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 19 juin 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 620 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 19 juin 2017 annexée au présent rapport pour un montant de 620 \$.

Résolution 17-05-306

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 février 2016, de par sa résolution 16-02-34, le conseil municipal adoptait le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Dolbeau-Mistassini pour l'année 2016 et autorisait le versement d'une aide financière au montant de 65 512 \$;

CONSIDÉRANT qu'en regard des états financiers se terminant au 31 décembre 2016 où l'organisme présente un déficit avant contribution de 490 764 \$ comparativement au déficit avant contribution budgétaire estimé à 485 621 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte les états financiers au 31 décembre 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Dolbeau-Mistassini démontrant des revenus de 1 239 478 \$ et des charges de 1 195 959 \$ pour un surplus de 43 519 \$.

Résolution 17-05-307

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1682-17 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1682-17 concernant la prévention des incendies.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-05-308

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-17 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SIS SUR LA RUE NIQUET POUR UN MONTANT DE 313 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 88 000 \$ ET UNE APPROBATION DU FONDS D'ADMINISTRATION DE 225 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptait le règlement 1680-17 décrétant la construction d'un bâtiment sis sur la rue Niquet pour un montant de 313 000 \$ et décrétant un emprunt de 88 000 \$ et une approbation du fonds d'administration de 225 000 \$ pour en défrayer le coût lors de sa séance du 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT que, suite à l'ouverture des soumissions pour la construction dudit bâtiment, le conseil municipal a décidé de ne plus emprunter;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 563 de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier un règlement d'emprunt pour une simple résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque cette modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a convenu de défrayer une somme additionnelle de 88 000 \$ en réduction de cet emprunt en provenant du surplus accumulé faisant en sorte qu'il n'y aura plus d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal modifie le règlement numéro 1680-17 adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017 et transmis le 23 mai 2017 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation, le tout comme suit :

- En remplaçant le titre du règlement par le suivant :

Règlement décrétant la construction d'un bâtiment sis sur la rue Niquet pour un montant de 313 000 \$ et décrétant une appropriation du surplus accumulé de 88 000 \$ et une appropriation du fonds d'administration de 225 000 \$ pour en défrayer le coût

- Et en remplaçant le texte de l'article 3 par le texte suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal approprie un montant de 88 000 \$ à même le surplus accumulé et approprie un montant de 225 000 \$ à même le fonds d'administration.

Résolution 17-05-309

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 071 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - COMPLEXE AQUAGYM

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1689-17 décrétant un emprunt et une dépense de 1 071 000 \$ pour des honoraires professionnels - Complexe aquagym.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-05-310

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INCENDIE - ACHAT D'UNE TRAVERSE DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 8 juin 2017 concernant l'achat d'une traverse de sauvetage, où le directeur du service incendie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 8 juin 2017, où le directeur du service incendie et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **SP Medical**, pour un montant de 4 599,00 \$ taxes incluses et cette dépense sera financée par la réserve incendie.

Résolution 17-05-311

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC COMPÉTITION DES POMPIERS DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Compétition des pompiers désire organiser de nouveau en 2017 leur activité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la Compétition des pompiers répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté (volet 3.3 Compétitions et tournois) et a fourni tous les documents requis;

CONSIDÉRANT que nous avons pris connaissance des différentes demandes de la Compétition des pompiers et celles-ci répondent aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal va fournir les services demandés par l'organisme jusqu'à concurrence de 4 000 \$, va verser une somme de 1 500 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-312

RAPPORT D'ORIENTATION - LOISIRS - AMÉLIORATION DES TERRAINS DE VOLLEYBALL DE PLAGES À LA POLYVALENTE JEAN-DOLBEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini ne compte aucun terrain de volleyball sur sable à l'intérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Polyvalente Jean-Dolbeau possède ce genre de terrains, mais ceux-ci devront recevoir certaines améliorations pour être fonctionnelles cet été;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat scolaire municipal pourrait être envisageable pour offrir ce genre de service à nos adeptes de volleyball de plage;

CONSIDÉRANT que la ligue de volleyball intérieure compte une quarantaine de membres et que celle-ci souhaite instaurer une nouvelle ligue de volleyball de plage pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini est prête à répondre aux attentes des utilisateurs de ces terrains;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 610 \$ au comité organisateur de Volleyball et que celle-ci sera prise à même le budget d'aide aux immobilisations pour les organismes au poste 02-622-00-979.

Résolution 17-05-313

RAPPORT D'ORIENTATION - LOISIRS - DEMANDE DE CRÉDITS DE LOYER ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE CLUB DE L'AMITIÉ

CONSIDÉRANT les investissements que le Club de l'Amitié a faits depuis les trois (3) dernières années;

CONSIDÉRANT les efforts que les bénévoles ont mis dans ces améliorations;

CONSIDÉRANT les subventions que l'organisation a été capable d'aller chercher;

CONSIDÉRANT que ces investissements ont pour effet d'améliorer et rendre plus fonctionnel le local;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise un crédit de loyers au montant de 11 981,30 \$ représentant environ deux (2) années de location pour les rénovations de 2015 à 2018.

Résolution 17-05-314

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, SECTEUR DOLBEAU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 8 juin 2017 concernant la reconduction du contrat d'entretien ménager de la bibliothèque et du centre communautaire du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT qu'un taux de 2 % pour la reconduction avait été entendu l'an dernier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 8 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'entériner la reconduction du contrat à **M^{me} Michelle Julien**, au montant de 12 219,50 \$ sans taxes (petit fournisseur).

Résolution 17-05-315

RAPPORT D'ORIENTATION - LOISIRS - MODIFICATION TARIFICATION LOISIRS 2017-2018 - COURS DE NATATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini, via son service des loisirs, offre depuis de nombreuses années des cours de natation à sa population en général;

CONSIDÉRANT que le service des loisirs désire procéder à des changements quant à son offre de cours de natation, le tout pour optimiser ce service et répondre aux attentes de nombreux utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les principaux changements concernent le nombre de minutes de cours par semaine offert et, naturellement, le coût d'inscriptions moindre;

CONSIDÉRANT que ce changement devrait faire en sorte d'accueillir davantage d'utilisateurs du fait qu'il y aura une libération additionnelle de plage horaire à l'intérieur de la piscine;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle manière de procéder viendrait faire en sorte que la Ville de Dolbeau-Mistassini présenterait les mêmes cours qu'ailleurs en région durant la même période dans les mêmes catégories;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal abroge l'ancienne annexe 7 du règlement numéro 1614-15 intitulé TARIFICATION LOISIRS 2017-2018 et accepte la nouvelle grille de tarification proposée en pièce jointe, et ce, en incluant une modification du temps alloué pour chacun de ces cours.

Résolution 17-05-316

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit se doter rapidement d'une nouvelle ressource suite à la démission d'un employé temporaire;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi avait été publiée par l'entremise du site Internet et de la page Facebook de la Ville au cours de la période du 23 janvier au 3 février 2017 et qu'une nouvelle offre d'emploi a été publiée au cours de la période du 15 au 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à ces affichages et les entrevues réalisées les 8 et 9 février 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Marc-André Richard comme employé temporaire au Service des travaux publics en date du 12 juin 2017, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP section locale 2468).

Résolution 17-05-317

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DE NIVEAU SECONDAIRE POUR LE SECTEUR DE L'EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini procède tous les ans à l'embauche d'étudiants pour combler les emplois du secteur de l'embellissement pour la période de l'été;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir le poste étudiant de niveau secondaire une offre d'emploi a été affichée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT que trois (3) candidats ont été pigés parmi les sept (7) candidatures reçues afin d'être rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que les entrevues ont été réalisées le 13 juin 2017 et que le comité de sélection était formé de mesdames Mélissa Renaud, technicienne en horticulture et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Marc-Olivier Côté au 27 juin 2017 à titre d'étudiant pour la période estivale 2017, et ce, en accordant la rémunération prévue à la politique d'embauche du personnel étudiant.

Résolution 17-05-318

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE 2017 DE CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 8 juin 2017, concernant la fourniture de chlorure de sodium pour l'hiver 2017-2018, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 8 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la société **Sel Warwick inc.** pour un montant de 119,56\$/tonne taxes incluses, considérant que la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

Résolution 17-05-319

RAPPORT D'ANALYSE DE PROPOSITIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE PANNEAUX POUR ENTRAÎNEMENT - PARC DE LA POINTE-DES-PÈRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de propositions daté du 8 juin 2017 concernant l'achat de panneaux pour l'aménagement d'un parcours d'entraînement dans le sentier de la Pointe-Des-Pères, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des propositions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont été invitées;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une proposition;

CONSIDÉRANT que Techsport inc. est la seule à offrir l'application mobile qui permet de géolocaliser les panneaux en plus d'offrir aux utilisateurs différentes façons de pratiquer l'exercice selon la condition physique de chacun;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de propositions daté du 8 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Techsport inc.**, pour un montant de 12 187,35 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-320

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 8 juin 2017 concernant la reconduction du contrat C-2245-2015 - Entretien ménagé du Complexe sportif;

CONSIDÉRANT que le document de soumission nous offrait la possibilité de reconduire ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 8 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'entériner la reconduction du contrat à **M. Gaétan Boudreault** pour la somme de 29 778,53 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-321

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 8 juin 2017 concernant la reconduction du contrat C-2244-2015 - Entretien ménagé du garage municipal;

CONSIDÉRANT que le document de soumission nous offrait la possibilité de reconduire ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 8 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative, recommandent d'entériner la reconduction du contrat à l'entreprise **Le Tournant 3F inc.**, au montant de 23 533,84 \$ sans taxes.

Résolution 17-05-322

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 8 juin 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 8 juin 2017 où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 18 423,72 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-323

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - CONSULTANT POUR LA RÉALISATION OPÉRATIONNELLE SUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DE SON PARC DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 8 juin 2017 concernant un mandat de vérification opérationnelle de la gestion de l'entretien de notre parc de véhicules, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une offre de services a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 8 juin 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer de gré à gré le contrat à la compagnie **Flotte Expert inc.**, au montant de 17 246,25 \$ taxes incluses; et

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à signer l'offre de service;

Résolution 17-05-324

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1431-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES AFFECTATIONS COMMERCES ET SERVICES, CENTRE-VILLE ET RÉSIDENTIELLE

Madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1683-17 modifiant le Plan d'urbanisme 1431-10 et ses amendements concernant les affectations commerces et services, centre-ville et résidentielle, tel que présenté dans le document joint.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-05-325

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1431-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES AFFECTATIONS COMMERCES ET SERVICES, CENTRE-VILLE ET RÉSIDENTIELLE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme en vigueur sous le numéro 1431-10 et ses amendements régit le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini peut être amendé conformément à l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un règlement municipal ne peut être amendé que par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 30 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1683-17 modifiant le Plan d'urbanisme 1431-10 et ses amendements concernant les affectations commerces et services, centre-ville et résidentielle, tel que présenté dans le document joint.

Résolution 17-05-326

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, AUX ZONES DE CONTRAINTES, À LA GARDE D'ANIMAUX, AUX USAGES AUX ABORDS DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1684-17 modifiant le règlement de zonage 1470-11 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux bâtiments accessoires, aux zones de contraintes, à la garde d'animaux, aux usages aux abords du réseau routier supérieur et la modification de certaines zones, tel que présenté dans le document joint.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-05-327

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, AUX ZONES DE CONTRAINTES, À LA GARDE D'ANIMAUX, AUX USAGES AUX ABORDS DU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT qu'un Règlement de zonage en vigueur sous le numéro 1470-11 et ses amendements régit le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini peut être amendé conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un règlement municipal ne peut être amendé que par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 30 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1684-17 modifiant le Règlement de zonage 1470-11 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux bâtiments accessoires, aux zones de contraintes, à la garde d'animaux, aux usages aux abords du réseau routier supérieur et la modification de certaines zones, tel que présenté dans le document joint.

Résolution 17-05-328

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-17 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE VILLAGE D'ANTAN, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **LUC SIMARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1685-17 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le Village d'antan, tel que présenté dans le document joint.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-05-329

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-17 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE VILLAGE D'ANTAN

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et que des Règlements de zonage sous le numéro 1470-11, de lotissement sous le numéro 1427-10, de construction sous le numéro 1471-11, sur les permis et certificats sous le numéro 1472-11, sur les plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 1430-10, sur les dérogations mineures sous les numéros 1247-04 (2), et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sous les numéros 1322-07 et 1323-07 et leurs amendements en vigueur régissent le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini peut adopter un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif d'urbanisme est actif sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 30 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1685-17 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le Village d'antan, tel que présenté dans le document joint.

Résolution 17-05-330

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES USAGES D'ENTREPOSAGE, DE SERVICE, DE VENTE DE PRODUITS LOCAUX ET DES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION LÉGÈRE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1686-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1504-12 et ses amendements concernant les usages d'entreposage, de services, de vente de produits locaux et des activités de transformation légère, comme présenté dans le document joint.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-05-331

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES USAGES D'ENTREPOSAGE, DE SERVICE, DE VENTE DE PRODUITS LOCAUX ET DES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION LÉGÈRE

CONSIDÉRANT qu'un Règlement sur les usages conditionnels en vigueur sous le numéro 1504-12 régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Dolbeau-Mistassini peut être amendé conformément à l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini est doté d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un règlement municipal ne peut être amendé que par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 30 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1686-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1504-12 et ses amendements concernant les usages d'entreposage, de services, de vente de produits locaux et des activités de transformation légère, comme présenté dans le document joint.

Résolution 17-05-332

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1247-04(2) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1687-17 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 1247-04 (02) et ses amendements concernant les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, comme présenté dans le document joint.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Résolution 17-05-333

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1247-04(2) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'un Règlement sur les dérogations mineures en vigueur sous le numéro 1247-04(02) et ses amendements régit le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Dolbeau-Mistassini peut être amendé conformément aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini est doté d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un règlement municipal ne peut être amendé que par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 1687-17 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 1247-04 (02) et ses amendements concernant les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, comme présenté dans le document joint.

Résolution 17-05-334

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 139, 4E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Suzanne Bonenfant, propriétaire de la résidence située au 139, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement de trois (3) tuyaux horizontaux et le treillis métallique existant par un treillis de couleur noire d'une hauteur de 1 m et repeindre en noir les autres composantes de la clôture;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au quartier des Anglais (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 30 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement PIIA Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, il a été constaté que la clôture proposée ne rencontre pas un des critères de l'article 3.3 dudit règlement; soit la couleur des clôtures;

CONSIDÉRANT que les autres travaux proposés rencontrent les objectifs et critères de l'article 3.3 du Règlement PIIA Quartier des Anglais, à savoir : favoriser la conservation des montants de la clôture, la hauteur de 1 m, le remplacement du treillis par un treillis du même modèle;

CONSIDÉRANT que l'inventaire des clôtures construites en bordure de la 4e Avenue, comme montré au dossier, permet aux membres de conclure que la majorité des clôtures sont de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la couleur blanche ou grise est à privilégier afin de maintenir l'uniformité des clôtures dans le quartier;

CONSIDÉRANT qu'après considération des éléments énoncés plus haut, le CCU a donné un avis favorable pour le remplacement des composantes de la clôture et un avis défavorable pour l'utilisation de la couleur noire demandée en recommandant que la couleur de la clôture soit blanche ou grise pour rencontrer l'objectif du Règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M^{me} Suzanne Bonenfant concernant sa propriété située au 139, 4^e Avenue, pour le remplacement des composantes de la clôture adjacente à la 4^e Avenue, refuse l'utilisation de la couleur noire pour le treillis de la clôture et recommande que la couleur de l'ensemble des composantes de la clôture soit blanche ou grise pour rencontrer l'objectif du Règlement PIIA Quartier des Anglais numéro 1323-07.

Résolution 17-05-335

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 701, RUE LECLERC

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Claude Ouellet, propriétaire de l'immeuble situé au 701, rue Leclerc;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser l'implantation de son garage attenant à la résidence construite en 1987 pour qu'il demeure implanté à 0,89 m de la ligne latérale du lot alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 1 m (5.5.1.1 § 1.5);

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser l'implantation de sa remise de 4,34 m X 6,79 m construite en 2004 de façon qu'elle demeure implantée à 0,48 m de la ligne arrière du lot alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige une marge arrière minimale de 0,6 m (5.5.1.1 § 1.5);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 30 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice au propriétaire;
- qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction au préalable et qu'il n'est pas possible d'établir s'ils ont été réalisés de mauvaise foi;
- qu'il s'agit d'une disposition autre que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont considéré la présence de certains facteurs atténuant le préjudice pouvant être causé au voisinage;

CONSIDÉRANT que le CCU a donné un avis favorable sur la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié par le greffier en date du 25 mai 2017 au bureau de la Ville et le 31 mai 2017 au journal Le Nouvelles-Hebdo;

CONSIDÉRANT que son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par M. Claude Ouellet, telle que déposée, pour régulariser l'implantation de son garage attenant à la résidence et sa remise, et ce, en acceptant que :

- le garage demeure implanté à 0,89 m de la ligne latérale du lot alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige une marge minimale de 1 m;
- la remise demeure implantée à 0,48 m de la ligne arrière du lot alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige une marge minimale de 0,6 m.

Résolution 17-05-336

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1452, BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^e Sabrina Martel, notaire en ce qui concerne le bâtiment des notaires situé au 1452, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement en façade des deux (2) portes d'entrée et de trois (3) fenêtres à l'étage supérieur, la peinture en gris de la brique et le crépi en façade et l'installation de trois (3) auvents en métal peint noir comportant un affichage de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 30 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Chapitre 3 du Règlement PIIA Centre-ville (articles 3.3.1 et 3.3.2);

CONSIDÉRANT qu'après avoir analysé les plans et croquis déposés, les membres étaient en mesure de conclure que ceux-ci rencontrent les critères et les objectifs du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07, à savoir :

- Les fenêtres proposées respectent le style, les dimensions, le rythme d'espacement permettant ainsi de maintenir l'architecture d'origine du bâtiment;
- Les portes et fenêtres existantes sur l'immeuble respectent une certaine uniformité;
- L'installation de marquise au-dessus des fenêtres contribue à rehausser l'apparence de la façade.

CONSIDÉRANT que la demande visant à repeindre la brique et le stucco sur l'ensemble de la façade avec une couleur grise, ne rencontre pas les critères et objectifs du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07, à savoir :

- La conservation de la brique de couleur traditionnelle pour maintenir l'apparence d'origine et l'uniformité des façades des immeubles dans le secteur centre-ville;
- La couleur grise proposée ne s'harmonise pas avec les couleurs utilisées sur les façades des immeubles du secteur.

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, le CCU a donné, en général un avis favorable avec conditions sur la demande en refusant l'utilisation de la peinture grise sur les briques de la façade;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve les esquisses et les plans déposés en ce qui concerne la propriété située au 1452, boul. Wallberg, et ce, avec les conditions suivantes :

- Accepte le remplacement des portes et des fenêtres avec des encadrements noirs;
- Refuse de peindre la façade en gris;

- Accepte le maintien de la brique d'origine sur la façade et recommander son nettoyage, son entretien et l'enlèvement des fils et conduits suspendus en façade;
 - Accepte l'installation d'enseignes sur auvents;
 - Recommande de peindre le crépi en noir au rez-de-chaussée pour uniformiser l'agencement des matériaux et des couleurs.
-

Résolution 17-05-337

MOTION DE FÉLICITATIONS - PARTICIPATION DU CLUB D'HALTÉROPHILIE DOMINOR AU CHAMPIONNAT CANADIEN D'HALTÉROPHILIE MASTER, MI-MAI À KELOWNA : STÉPHANE HOUDE A REMPORTE SON 3^E TITRE DE CHAMPION CANADIEN DANS LA CATÉGORIE 150 KG, ISABELLE BOILARD CHAMPIONNE CANADIENNE DANS LA CATÉGORIE 62 KG ET OBTIENNENT LEUR LAISSEZ-PASSER EN VUE DU CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN ET DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE 2018

CONSIDÉRANT que Stéphane Houde a remporté son 3^e titre de champion canadien dans la catégorie 150 kg lors de sa participation du Club d'haltérophilie DoMiNor au championnat canadien d'haltérophilie Master à la mi-mai à Kelwona;

CONSIDÉRANT qu'Isabelle Boilard a également remporté son 1^{er} titre de championne canadienne dans la catégorie 62 kg lors de sa participation du Club d'haltérophilie DoMiNor au championnat canadien d'haltérophilie Master à la mi-mai à Kelwona;

CONSIDÉRANT que les deux (2) champions canadiens obtiennent leur laissez-passer en vue du Championnat panaméricain et du Championnat du monde de 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à :

- Stéphane Houde;
- Isabelle Boilard.

afin de souligner leur participation du Club d'haltérophilie DoMiNor au championnat canadien d'haltérophilie Master tenu à la mi-mai à Kelwona et pour leur obtention de titres de champions canadiens; et

QUE le conseil municipal les encourage à continuer dans la pratique de leur sport.

Résolution 17-05-338

MOTION DE FÉLICITATIONS - LAURIEN LÉVESQUE, FONDATEUR DU CLUB DE JUDO ALBATROS IL Y A 40 ANS À DOLBEAU-MISTASSINI, INTRONISÉ AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE AU GALA DE JUDO-QUÉBEC À LA MALBAIE LE 10 JUIN 2017 POUR AVOIR FORMÉ PLUS DE 50 CEINTURES NOIRES

CONSIDÉRANT que Laurien Lévesque, fondateur du club de judo Albatros il y a quarante (40) ans à Dolbeau-Mistassini, a été intronisé au Temple de la renommée au Gala de Judo-Québec à La Malbaie le 10 juin 2017 pour avoir formé plus de cinquante (50) ceintures noires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Laurien Lévesque afin de souligner ses quarante (40) ans à titre de fondateur du club de judo Albatros et qui a formé plus de cinquante (50) ceintures noires et qu'il a été intronisé au Temple de la renommée au Gala de Judo-Québec à La Malbaie le 10 juin 2017.

Résolution 17-05-339

MOTION DE FÉLICITATIONS - ACTIVITÉ DE LES ÉVÈNEMENTS BOOTCAMP-RACE TENUE À DOLBEAU-MISTASSINI LE 17 JUIN 2017

CONSIDÉRANT qu'avait lieu le 17 juin dernier la tenue de l'activité Les événements Bootcamp-Race à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le nombre de participants, soit 1 600;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations au comité organisateur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur pour succès remporté lors de l'activité;

Résolution 17-05-340

MOTION DE FÉLICITATIONS - CHAMPIONNATS DU MONDE DE DYNAMOPHILIE - UN TITRE ET UN RECORD POUR WILLIAM VEILLEUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner la participation de monsieur William Veilleux lors du championnat du monde de dynamophilie chez les moins de 74 kilos, subjunior (18 ans et moins) à Minsk, en Biélorussie;

CONSIDÉRANT que monsieur William Veilleux a réussi un squat (flexion de jambes) avec une charge de 217,5 kilos;

CONSIDÉRANT qu'au bench press, c'est au soulevé de terre qu'il a assuré son titre de champion en remportant l'or avec une charge de 258 kilos en établissant un nouveau record du monde dans sa catégorie (l'ancien était de 256 kilos) en plus d'éclipser son propre record canadien;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ :

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur William Veilleux pour souligner un titre et un record lors du championnat du monde de dynamophilie chez les moins de 74 kilos, subjunior, à Minsk, en Biélorussie.

Résolution 17-05-341

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 44.

Comme il n'y a aucune personne de présente, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-05-342

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 44.

Après quelques questions des journalistes, son honneur le maire déclare la clôture de la séance.

Résolution 17-05-343

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 49.

Ce _____ 2017.

Maître André Coté, OMA, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____ 2017.

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____ 2017.

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 10 JUILLET 2017.